

**218C0527** FR0000125585-FS0235

2 mars 2018

## Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

## CASINO GUICHARD-PERRACHON

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 2 mars 2018, la société BlackRock Inc. (55 East 52<sup>nd</sup> Street, New York, 10055, Etats-Unis), agissant pour le compte de clients et de fonds dont elle assure la gestion<sup>1</sup>, a déclaré avoir franchi en baisse, le 1<sup>er</sup> mars 2018, le seuil de 5% des droits de vote de la société CASINO GUICHARD-PERRACHON et détenir, pour le compte desdits clients et fonds, 8 096 382 actions CASINO GUICHARD-PERRACHON<sup>2</sup> représentant autant de droits de vote, soit 7,29% du capital et 4,96% des droits de vote de cette société<sup>3</sup>.

Ce franchissement de seuil résulte d'une diminution d'actions CASINO GUICHARD-PERRACHON détenues à titre de collatéral.

\_

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Le gestionnaire d'investissement dispose du pouvoir discrétionnaire d'exercer les droits de vote attachés aux titres détenus, sauf demande expresse de clients de garder le contrôle sur les droits de vote.

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Dont (i) 453 371 actions CASINO GUICHARD-PERRACHON assimilées au titre des dispositions de l'article L. 233-9 I, 4° bis du code de commerce provenant de « contracts for differences » (CFD) sans échéance prévue, portant sur autant d'actions CASINO GUICHARD-PERRACHON, réglés exclusivement en espèces, (ii) 1 659 134 CASINO GUICHARD-PERRACHON assimilées au titre des dispositions de l'article L. 233-9 I, 6° du code de commerce du fait de la conclusion d'un prêt de titres, et (iii) 354 276 actions CASINO GUICHARD-PERRACHON détenues à titre de collatéral. Le déclarant a précisé détenir par ailleurs 313 053 actions CASINO GUICHARD-PERRACHON pour le compte de clients (non prises en compte dans la détention visée au 1<sup>er</sup> alinéa) pour lesquelles ceux-ci ont conservé l'exercice des droits de vote.

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> Sur la base d'un capital composé de 110 996 996 actions représentant 163 306 940 droits de vote, en application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 223-11 du règlement général.